

Soupapes de sûreté échappement canalisé, vapeur, laiton

Série 22V



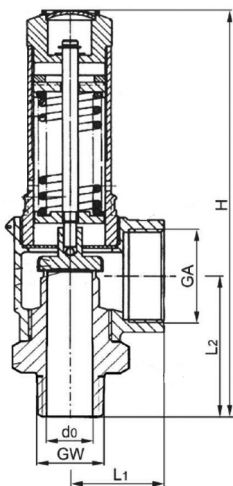
- Soupape laiton
- Échappement canalisé
- Spécial vapeur (S, G)
- Tarage de 0,5 à 25 bar
- Raccord G 1/2" à G 1"
- Homologuée CE

APPLICATIONS

Les soupapes de sûreté Citec en laiton à échappement canalisé, de la série 22V, sont destinées plus spécifiquement aux applications vapeur.

DESCRIPTION

Les soupapes de sûreté sont des composants destinés à protéger les installations contre les surpressions éventuelles. Le ressort interne taré à la pression de déclenchement exerce une force sur un clapet en appui sur le siège de la soupape. En cas de dépassement de la pression de tarage, le clapet s'ouvre et laisse échapper le fluide afin de ramener la pression interne de l'installation en dessous de la pression de service.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Raccord pression	G 1/2" à G 1"
Pression de tarage	De 0,5 à 25 bar
Utilisation	Vapeur saturée maxi 25 bar
Corps	Laiton
Portée clapet	Métal / Métal
Température d'utilisation	-50...+225 °C
Homologation	DESP 2014/68/EU
Certificat de tarage	A commander séparément, établi par lot

RÉFÉRENCES

DN Entrée	DN Sortie	Modèle	Tarage		Ø siège	Certificat de tarage	Référence
			Mini	Maxi			
G 1/2"	G 1"	6395	0,5	25 bar	15	449 043H	H22V21 Tx*
G 3/4"	G 1"1/4	6395	0,5	25 bar	18		H22V27 Tx*
G 1"	G 1"1/2	6395	0,5	25 bar	23		H22V34 Tx*

Codification de la pression de tarage :

Tx* : remplacer "x" par la codification relative à la pression de tarage souhaitée. Le code comporte 3 chiffres correspondant à la pression de tarage souhaitée.

T010 = 1,0 bar - T025 = 2,5 bar - T100 = 10 bar - T105 = 10,5 bar

Exemple : H22V21 T060, la soupape G1/2" sera livrée avec un tarage de 6 bar.

DIMENSIONS [mm]

GW	GA	H	L1	L2	Poids (kg)
G 1/2"	1"	151	36	48	0,8
G 3/4"	1" 1/4	177	50	59	1,3
G 1"	1" 1/2	206	48	69	2



8 Av. du Gué Langlois · 77600 Bussy-Saint-Martin
Tél. +33 (0)1 60 37 45 00 Site www.citec.fr
Mél. citec@citec.fr

Soupapes de sûreté échappement
canalisé, vapeur, laiton

Série 22V

27-11-2020

D-2001.17-FR-AB

SO

2001-17 /1